

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 17 septembre 2021.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Guillemette SIMON.

Absents excusés : Joëlle MILLET (pouvoir à Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Jean-Pierre BULLY), Gilles ROZIER (pouvoir à Christophe MOREL).

Absente : Isabelle PIEGAY. Secrétaire de séance : Romaric PETIT.

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-09-21 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe à la SARL « Le Gastounet » pour la rénovation du café-restaurant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 4-07-21 du 2 juillet 2021 relative à la mise en place des aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que l'aide directe régionale a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité,

Considérant la demande d'aides directes pour la rénovation du local de café-restaurant, les travaux d'économie d'énergie et l'acquisition de matériel professionnel de la SARL « Le Gastounet » sise 5 route du Vernéa à Moidieu-Détourbe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € (correspondant à 15% d'un montant plafonné à 20 000 €).

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération n° 2-09-21 : Forêt communale : Etat d'assiette 2022 et mode de vente des coupes

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 présentées ci-après.

Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. Ce dernier pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli-vranc e
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
1*	AMEL	229	4,16	2023	2022	2022		X				Bois façonnés	
3*	AMEL	211	3,83	2023	2022	2022		X				Bois façonnés	
4	AMEL	133	4,02	2022	2022	2022		X				Bois façonnés	
5	AMEL	88	1,9	2022	2022	2022		X				Bois façonnés	
6	AMEL	100	1,46	2022	2022	2022		X				Bois façonnés	
7	AMEL	341	5,68	2022	2022	2022		X				Bois façonnés	
8	AMEL	71	1,4	2022	2022	2022		X				Bois façonnés	

* A noter que pour des raisons d'état sanitaire, les parcelles 1 et 3 ont été avancées d'un an par rapport à l'aménagement de la forêt communale.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Délibération n° 3-09-21 : Communication : Modification du règlement des encarts publicitaires

Le règlement des encarts publicitaires prévoyait la possibilité de vente d'espaces publicitaires dans le seul MAG. Or, la commune édite d'autres publications, notamment la Gazette.

Afin de réduire les coûts des publications, il est proposé d'étendre la possibilité de vente des espaces publicitaires à l'ensemble des publications communales au même tarif.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement.

Vu la délibération du conseil municipal n° 6-12-20 du 11 décembre 2020 relative à la mise en place d'un règlement et des tarifs des encarts publicitaires,

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement général, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le règlement général annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 4-09-21 : Accueil Périscolaire : Modification du règlement et des tarifs

Suite à une enquête réalisée auprès des parents, il en ressort une demande non négligeable d'élargir les plages horaires de l'accueil périscolaire du matin et du soir. Il est donc proposé d'augmenter la plage horaire d'1/4 d'heure plus tôt le matin (soit 7h15-8h20) et d'1/4 d'heure plus tard le soir (soit 16h30-18h15).

En outre, il sera également proposé des activités à l'accueil du matin (dans la même veine que pour l'accueil du soir).

Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir de 5 centimes pour toutes les tranches du quotient familial.

Concernant la pause méridienne, il n'existe aujourd'hui qu'un seul tarif pour les repas au restaurant scolaire. Or, il convient d'instaurer un tarif pour le temps méridien (hors temps de repas au restaurant scolaire) pour pouvoir obtenir l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports et ainsi obtenir des aides de la CAF (comme pour l'accueil périscolaire du matin et du soir).

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de règlement général, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le règlement général.

Fixe les tarifs suivants :

Prestations		Tarifs
Repas au restaurant scolaire intergénérationnel (coût de revient : 10 € /repas)	Elève scolarisé sur la commune	4,00 €
	Agent municipal	5,00 €
	Enseignant	5,20 €
	Résident de 70 ans et +	10,00 €
Accueil périscolaire méridien	Quotient familial :	
	< ou = 620	0,40 €
	de 621 à 1200	0,50 €
	de 1201 à 1500	0,55 €
> 1500	0,60 €	
Accueil périscolaire (matin & soir)	Quotient familial :	
	< ou = 620	1,00 €
	de 621 à 1200	1,15 €
	de 1201 à 1500	1,30 €
> 1500	1,45 €	

Précise que ces modifications entreront en vigueur à la rentrée des vacances d'automne.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 5-09-21 : Accompagnement à la scolarité

Des enseignants de l'Education Nationale se sont proposés pour dispenser des séances d'accompagnement à la scolarité. Considérant l'utilité de ce service, la commission scolaire a émis un avis très favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de mettre en place des séances d'accompagnement à la scolarité dispensées uniquement par des enseignants de l'Education Nationale après l'école.

Fixe le tarif à 1 € la séance.

Précise que ces séances seront organisées par périodes et sur inscription préalable.

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 6-09-21 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour les services périscolaires et l'entretien des locaux communaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant l'augmentation des charges de travail liée au protocole sanitaire contre la COVID-19 à respecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté aux services périscolaires et à l'entretien des locaux communaux du 1^{er} octobre 2021 au 17 décembre 2021 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 20 heures 45.

Rémunération : équivalent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 354, IM 332).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 7-09-21 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose que selon le code général des impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Or, il précise que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter cette exonération. La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il propose donc de limiter cette exonération, ce qui permettra à la commune de disposer davantage de ressources pour notamment financer les espaces publics prévus au centre-village.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 8-09-21 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil de demandes d'admission en non-valeur concernant des titres de recettes qui ne peuvent être recouverts en raison de leur montant inférieur au seuil nécessaire pour engager des poursuites où en raison de poursuites restées sans effet.

Après avoir vu la situation de chacune de ces créances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans l'état des créances irrécouvrables arrêté à la date du 26/07/2021 présenté par la Trésorerie de Vienne Agglomération.

Le montant se décompose comme suit :

- année 2017 : 139,27 €

- année 2018 : 0,20 €

- année 2019 : 21,50 €

- année 2020 : 18,45 €

Soit un montant total de **179,42 €**.

Charge le Maire d'effectuer les opérations comptables d'admission en non-valeur (Mandatement à l'article 6541).

Centre-village :

La nouvelle promesse de vente a été signée avec EVALLY avec comme condition d'attester que 40 000 € étaient prévus au budget en cas de demande de dommages et intérêts de la part d'ALILA. Le délai de recours contentieux par ALILA étant dépassé, seul un recours à l'amiable est possible mais les négociations sont rompues.

Gilbert Milliat regrette que les travaux n'aient pas commencé 6 mois plus tôt.

Jean Rouat regrette qu'aucun plan ni programme ne soient annexés à la promesse de vente.

Monsieur le Maire répond que les plans sont disponibles et consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture.

Suite à une question d'Aline Charreton, Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de présenter le projet au Conseil Municipal avant une présentation à la population.

Commission Economique de Vienne Condrieu Agglomération :

L'Agglo ne vendra plus les terrains en zone économique mais fera uniquement des baux à construire afin de garder la maîtrise foncière lorsqu'une entreprise ferme.

Commission Communication :

La Gazette a coûté 552 € et la publicité a rapporté 560 €.

Commission Urbanisme :

On constate une stabilisation du nombre de permis de construire depuis 2018 mais une explosion du nombre de Déclarations Préalables de travaux.

Commission Culture et Vie associative et locale :

- Belle fréquentation pour Moidi'Fête et Caravan'Jazz.

- Un show de Monster Truck a eu lieu les 10 et 11 juillet avec un don de 150 € pour le CCAS.

- Une centaine de spectateurs a assisté à Ciné-été (soit dans la moyenne haute cette année car les séances étaient aux alentours de 70 spectateurs). L'association « Et si on donnait » a vendu des crêpes au profit de l'opération « mille et une crêpes ».

- Succès pour la première édition de la randonnée « la Moidi'Tourboise » avec 161 marcheurs et 89 VTTistes.

- Les Amis de la Pétanque ont organisé le concours national jeunes.

- Félicitations à l'équipe 1 du FC MOS3R qui a gagné le 3^{ème} tour de la Coupe de France 4 à 0.

- Annulation du forum des associations prévu en septembre car de nombreux exposants ne souhaitent pas venir en raison du Pass Sanitaire.

- La gendarmerie souhaite que les communes travaillent leur communication sur les incivilités et la sécurité. La commission travaillera sur ce thème.

CCAS :

Le bénéfice dégagé par la Moidi'Tourboise est d'environ 780 €.

Questions diverses :

- La présence d'un chien errant a une nouvelle fois été constatée place du Mille-Club ce jour.

- Ecoles : de nouveaux horaires avaient été mis en place suite au protocole sanitaire. Ce protocole n'ayant pas changé à la rentrée, ces mêmes horaires avaient été reconduits. Mais une nouvelle inspectrice a été nommée, et suite à sa visite à l'école, elle a demandé à ce que les horaires habituels soient remis en œuvre. Après avoir constaté que la plupart des départements limitrophes étaient toujours classés en zone rouge et afin de ne pas ajouter de confusion Monsieur le Maire a indiqué qu'il ne modifiera pas les horaires avant la rentrée des vacances d'automne, d'autant plus qu'il ne restait que 2 semaines avant les vacances.

- Le toboggan de l'aire de jeux devant la mairie a été fermé car une planche a été cassée. La société Kompan sera contactée.

- Monsieur Milliat revient sur la dangerosité du carrefour à la Détourbe (à l'intersection entre la route des Cerisiers et la route de Meyssiez) suite à de nombreux accidents qui ont eu lieu cet été. Il affirme que la dangerosité vient de la hauteur du mur sur la parcelle qui fait l'angle.

Monsieur le Maire rappelle que ce mur n'a pas été autorisé puisqu'un refus a été signé et une deuxième demande a été déposée à l'Agglo. Le riverain affirme que la précédente municipalité avait accordé verbalement la construction de ce mur. Monsieur Rouat rétorque qu'aucun accord n'a été donné pendant le précédent mandat et que si un écrit existe, il exige de le voir.

Monsieur le Maire précise que dans les accidents qui ont eu lieu cet été aucun véhicule ne venait de la route de Meyssiez, leur visibilité n'était donc pas gênée par le mur, ce à quoi Monsieur Milliat répond que si des véhicules étaient justement arrivés de cette route, les accidents auraient été beaucoup plus graves car ne voyant pas d'autres véhicules arriver au niveau de carrefour, ils n'auraient pas ralenti comme l'ont certainement fait les véhicules impliqués dans les derniers accidents.

Monsieur le Maire demande alors pourquoi si l'accidentologie vient du mur, il y a autant d'accidents sur le carrefour avec RD 502 alors qu'il n'y a aucun mur. Selon lui, aucun des derniers accidents ne met le mur en cause mais insiste sur le fait que le code de la route doit être respecté.

- Mme Charreton demande pourquoi 2 places de parking ont été matérialisées devant le nouveau restaurant. Elle conseille de prévoir un emplacement pour les livraisons du restaurant car les camions ont tendance à stationner sur la voie créant ainsi des embouteillages. M. le Maire répond qu'une place sera supprimée car le restaurant va réaliser une terrasse, les travaux commencent d'ailleurs dès lundi prochain (27 septembre) La proposition de réserver l'autre place pour les livraisons sera étudiée.
- Mme Charreton demande sous quel statut exerce la coach Caro qui prévoit de nouvelles activités à la salle. M. Morel répond qu'elle exerce en tant que professionnelle, et qu'à ce titre, elle loue la salle avec une convention et paiement. Mais pour l'instant l'activité n'a pas commencé car il n'y a encore aucun inscrit. Mme Charreton trouve dommage de multiplier les intervenants car il existe déjà l'AGV pour ce genre d'activités et les créneaux d'utilisation des salles sont de plus en plus difficiles à trouver. M. Morel propose que l'AGV se rapproche de cette coach.
- Le département propose des subventions pour les associations. Pour l'heure, seule Les Amis de la Pétanque ont envoyé un dossier.
- M. Milliat demande s'il peut avoir connaissance de l'audit financier. M. le Maire prévoit de le présenter à nouveau puisque de nouveaux élus sont arrivés depuis la dernière présentation.

Signatures :